

Horaires de la station biométrique :

L'établissement d'un titre d'identité est **sur RDV**

selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15
Mercredi	: 9h-11h30
Jeudi	: 14h45-17h15
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15

Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame

Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 15h-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

Relais poste commerçant

Maison de la Presse - Mme CAMUS

06 Grande Rue - 72450 Montfort-le-Gesnois

Centre LARES / France services

01 Place J. Moreau 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél.: 02.43.76.70.25

Lun. au vend. de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Ecole maternelle publique P. KERGOMARD

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

Ecole élémentaire publique « Les Tilleuls »

Mme LECOURT : 02.43.76.70.85

Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

Médecin : appeler le 15

Infirmier(e) de garde : Margot MONTAROU

Tél. : 06.72.28.23.84

Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - 72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.17

Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est générale-ment célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

Presbytère de Montfort :

5 Place Notre-Dame -72450 Montfort-le-Gesnois

Tél. : 02.43.76.70.67

Prêtre : Père François BAILLY

Permanences : Samedi de **10h00** à **12h00**

Pour contacter le prêtre :

02.43.89.00.43 / bailly-f@wanadoo.fr

Messe à la résidence Amicie (17h)

Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur le site internet :

<http://sittellia.fr>

Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 - www.syvalorm.fr

Horaires d'hiver à compter du 4 octobre 2021:

Lundi : 14h-17h30

Mardi : 9h-12h

Merc., vendredi : 9h-12h/14h-17h30

Jeudi : Fermé

Samedi : 9h-12h/14h-17h30

Prochaines collectes : 25 mars, 8 et 23 avril

Mairie de Montfort-le-Gesnois

MAIRIE 02.43.54.06.06

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi :	9h-12h
Mar, Jeud, Ven :	9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi :	9h-12h30

Site : <http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : mairie@montfortlegesnois.fr



BULLETIN
D'INFORMATION

N°10 du 11 mars 2022

Mairie fermée le **samedi 12 mars 2022**

Permanence élus

La permanence du **samedi 19 mars 2022** sera assurée par Annie DARAULT de **10h à 12h en mairie.**

Ukraine : la commune se mobilise en solidarité avec le peuple ukrainien

Collecte de produits de première nécessité

La commune de Montfort-le-Gesnois participe à l'élan de solidarité national pour organiser une grande collecte de produits de première nécessité afin de contribuer à l'aide d'urgence pour la population ukrainienne.

Quoi donner ?

- **Besoins logistiques** : couvertures thermiques, sacs de couchage, plaids, piles, bougies et lampes-torches, briquets, allumettes... (**vêtements non prioritaires**)
- **Produits d'hygiène neufs** : gels douche, savons, dentifrices, brosses à dent, couches, serviettes en papier, serviettes en microfibre...
- **Secours** : gants à usage unique, masques réutilisables et jetables, solutions antiseptiques, alcool médical, bandages, pansements, cotons...
- **Denrées alimentaires non périssables** : aliments instantanés, barres énergétiques, fruits secs, conserves, pâtes, céréales, lait en poudre, (hors aliments liquides) ...

Où et quand déposer vos dons ?

- Directement à la salle Saint-Jean à Montfort-le-Gesnois le **samedi 12 mars de 10h à 12h et de 15h à 17h. Si possible apportez vos dons dans des cartons.**

Pour toutes informations, contacter notre C.C.A.S à l'adresse : ybuloup@montfortlegesnois.fr ou par téléphone 02-43-54-06-06

Offres d'hébergement

Si vous pouvez accueillir des réfugiés Ukrainiens, merci de transmettre les informations à la mairie qui centralise, pour le Préfet de la Sarthe, l'ensemble des possibilités d'hébergement sur notre commune.

Contact : mairie@montfortlegesnois.fr

Merci d'indiquer les informations suivantes : vos coordonnées, adresse de l'hébergement, capacité d'accueil, durée, autres remarques.

Dons pécuniaires

La mairie ne pouvant accepter de dons pécuniaires, merci de les adresser directement :

À la Croix-Rouge Française : <https://donner.croix-rouge.fr/urgence-ukraine/~mon-don>

Aux Nations Unies : <https://donner.unhcr.org/urgence-ukraine/~mon-don>

Tournée annuelle de conservation cadastrale

Avis aux propriétaires fonciers

Les propriétaires fonciers sont informés que **M. Jean-Philippe GUYON**, agent du Cadastre sera de passage sur notre commune au cours du mois de mars 2022 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à la tenue à jour du plan cadastral.

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal et à prendre contact avec les administrés.

M. GUYON se déplace dans un véhicule Citroën Cactus de couleur jaune.

RESTAURANT SCOLAIRE

Menus de la semaine du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2022

Choix des maternelles soulignés

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Macédoine de légumes	Repas végétarien	Saucisson sec	Repas à thème : Irlande	Salade de riz aux petits légumes
Poireaux vinaigrette	Potage de légumes	Colin meunière	Salade coleslaw	Taboulé
Chipolatas	Gratin de chou-fleur et pommes de terre	Riz	Poulet aux olives Saint Patrick	Steak haché
Cœur de blé	Fromage	Petit suisse	Pommes de terre vapeur	Haricots verts
Fromage	Fromage	Corbeille de fruits	Cheddar	Yaourt
Corbeille de fruits	Entremets au choix		Crumble aux fruits rouges	Corbeille de fruits

Centre Lares

Permanences au Centre LARES

CIDFF: Juriste Mme VARENNE

Mardi 22 mars le matin sur RDV au 02 43 76 70 25

Conciliateur de justice: Mr TREHOUX

Lundi 21 mars le matin sur RDV au 02 43 76 70 25

Lieu d'écoute: A l'épicerie solidaire

Vendredi matin ou sur RDV au 02 43 54 27 43

Assistante sociale: Mme MARQUENTIN

Jeudi de 9h à 12h sur RDV au 02 43 89 50 29

Alcool écoute: M. MAILLARD

2ème jeudi de chaque mois à 20h30 - salle Thoury

**Le Centre Lares est également labellisé
« Maison France Services » pour vous aider
dans vos démarches du quotidien.**

Loisirs créatifs

Couture: Animée par Mme MOUY

Jeudi 17 et 31 mars de 14h à 16h

Encadrement: Animée par Mme AFFICHARD

Mercredi 16 et 23 mars de 13h45 à 16h15

Repair'café : animé par Mr ROUERS - Ne jetez plus!! Réparons ensemble vos appareils en panne

1er samedi de chaque mois - salle Thoury

Dans toutes les France Services :



Chèque énergie



Vous avez reçu un chèque énergie en avril 2021 ? Si vous ne l'avez pas encore utilisé, vous avez **jusqu'au 31 mars 2022** pour vous en servir pour payer vos factures d'électricité ou de gaz ou certains travaux de rénovation énergétique réalisés dans votre logement.

À quoi sert le chèque énergie ?

Le chèque énergie est une aide financière nominative destinée au paiement de dépenses énergétiques du logement. Il est attribué sous conditions de ressources.

Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation, varie de 48 € à 277 € par an.

Crédits : © Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les bénéficiaires peuvent l'utiliser pour régler :

- Des factures d'énergie et d'achat de combustible (électricité, gaz, pétrole liquéfié, fioul domestique, bois...) ;
- Des charges d'énergie incluses dans votre redevance, si vous êtes logé dans un logement-foyer, résidence autonomie, établissements d'hébergement des personnes âgées (Ehpad ou EHPA), établissement ou unité de soins de longue durée (ESLD ou USLD) ;
- Certains travaux ou dépenses énergétiques pour votre logement (pompe à chaleur, chauffage solaire, chaudière à gaz très haute performance, isolation des fenêtres ou des murs...). Ces travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Comment utiliser le chèque-énergie ?

Vous pouvez payer en ligne sur le site dédié au chèque énergie : <https://chequeenergie.gouv.fr/> en saisissant votre numéro de chèque, le code à gratter, vos références client. Vous pouvez envoyer votre chèque énergie par courrier simple à votre fournisseur en joignant une copie d'une facture récente ou d'un échéancier faisant apparaître vos références client.

Pour que votre chèque énergie soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation, soit en ligne, soit en cochant la case pré-affectation sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Si vous souhaitez l'utiliser pour payer un achat de combustible (bois, GPL, fioul, etc.), vous devrez remettre votre chèque énergie directement à votre fournisseur.

Pour payer vos charges d'énergie incluses dans votre redevance, vous devez remettre votre chèque énergie directement à votre gestionnaire du logement-foyer, de la résidence autonomie ou de l'établissement.

Vous pouvez payer directement votre facture de travaux de rénovation énergétique avec votre chèque énergie à l'entreprise RGE que vous avez choisi.

Que faire si vos travaux commencent après le 31 mars ?

Si vous souhaitez financer des travaux qui commencent après le 31 mars 2022, date de fin de validité inscrite sur votre chèque énergie, vous pouvez échanger votre chèque énergie contre un chèque travaux de la même valeur, il sera valable 2 ans et pourra être utilisé pour financer des travaux d'économie d'énergie.

Pour procéder à cet échange, vous devez contacter l'assistance chèque énergie avant le 31 mars 2022 par téléphone au 0 800 204 805 (numéro vert) ou via le formulaire de demande d'assistance.

Attention : **Aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie ; refusez toute sollicitation de ce type.** L'envoi des chèques énergie 2022 commencera début avril 2022. Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre chèque énergie au mois d'avril à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Plus d'informations sur le site internet : <https://chequeenergie.gouv.fr/>